



Présents : Mmes. Dajon, Nozières
Mrs. Bonnin, Siriu, Le Thiec, Chamoux, Pinto, Pasteau, Siguier, De Vries
Pouvoirs : M. Pelouas, Decante, Macé
Excusés : Mme Foulquier
Absents : M. Foissy, Trion, Crenier

Début de séance à 21h05

I. Election du Président de séance

P. Siguier est désigné Président de séance.

II. Approbation des PV précédents

L'approbation des PV est reportée à la prochaine séance.

III. Situation des comptes

a. Recouvrement des charges

- Avance : 1664 €
- Retard : 438 €

Il est demandé à tous les résidents, dans la mesure où le montant mensuel de charges, 32 €, a été validé en AG et porté au PV, de se conformer, pour les règlements par chèques, à des montants correspondant à un multiple de 32 €.

b. Budget et dépenses

- Dépenses en février : 12 001,97 €
- Provisions 2012 pour charges MSA : 4 648,10 €
- Sortie de trésorerie sur février : 7 353,87 €.

Date de l'AG 2013 : samedi 23 mars

Rappel

Le pouvoir doit être rempli par le résident mandant (nom, prénom, adresse), qui n'oubliera pas le nom de la personne à qui il transmet le pouvoir, et la mention manuscrite « **Bon pour Pouvoir** » avant sa **signature** et la **date**.

Le mandataire, celui qui reçoit le pouvoir, le complètera en le datant et signant à son tour, avant de le faire enregistrer lors de son arrivée à l'Assemblée Générale.



www.residencedubief.com

Le mandant, celui qui donne son pouvoir, doit prendre conscience que la personne qu'il a désignée pour le représenter, le mandataire, vote pour lui sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Seul le mandataire (détenteur d'un pouvoir) sera responsable des décisions de vote qu'il aura prises, au nom du mandant. Le non respect des éventuelles consignes données ne permettra pas d'invalider le vote.

Un résident (mandataire) ne pourra détenir plus **3 (trois) pouvoirs**. Il devra vérifier que le pouvoir est correctement rempli, car un pouvoir incorrectement libellé ou incomplet ne pourra être pris en compte.

Tous les pouvoirs sont attendus au plus tard 30 minutes avant le début de l'Assemblée Générale, prévue à 14 Heures.

Si un résident présent quitte l'Assemblée Générale avant la fin et qu'il reste encore des votes, il ne pourra pas transférer son ou ses pouvoir(s) à un autre mandataire. Il sera décompté des membres présents ou représentés, ainsi que les pouvoirs qu'il détient.

L'Assemblée Générale ne pourra se tenir qu'à condition d'atteinte du quorum, c'est-à-dire 91 résidents présents ou représentés.

Dans le cas contraire, une Assemblée Générale extraordinaire devra être convoquée (sans nécessité de quorum).

Fin de séance à 22h36

PROCHAINE REUNION CONSEIL LE JEUDI 28 MARS 2013.